

République Française
Département des Pyrénées- Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal

N°15/2025

Du 05 mai 2025

**Portant circulation interdite sur le chemin de Puigcerdà
« hors agglomération »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de Puigcerdà (Espagne) par courriel en date du 05 Mai 2025.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules et piétons sur le chemin de Puigcerdà pour la réfection de la chaussée (côté Espagne).

ARRETE

Article 1 : Du Mercredi 07 Mai 2025 au Jeudi 08 Mai 2025 inclus.

Article 2 : A partir du croisement de la RN20/chemin de Puigcerdà à la limite de la frontière espagnole :

- La circulation des véhicules et piétons sera interdite sauf pour les véhicules du chantier qui pourront stationner dans des zones protégées par de la signalisation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par :

- Les services techniques de la Commune d'Ur.

.../...

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3, ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :
www.ville-ur.fr.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication et à l'issue de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et /ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de la Ville de Puigcerdà (Espagne).
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur du S.D.I.S. des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Responsable de la D.I.R.S.O./STRU/DISTRICT SUD / CEI Latour-de-Carol ;
- M. le Directeur de l'hôpital de Puigcerdà (Espagne) ;
- M. le Directeur de l'hôpital de Perpignan service SAMU.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

